

RÉSOLUTION 183-03
Date d'adoption : 23 septembre 2003
En vigueur : 23 septembre 2003
À réviser avant :

Directives administratives et date d'entrée en vigueur : ADE06-DA - 23 septembre 2003

1. Le CEPEO s'engage à offrir, afin de bien satisfaire aux besoins des élèves de tout type de cours et dans toutes les disciplines, quelle que soit leur destination postsecondaire, un programme d'éducation coopérative et autres formes d'apprentissage par l'expérience qui propose :
 - la possibilité de renforcer les programmes offerts en salle de classe et d'aider les élèves à faire des choix de carrière judicieux;
 - les moyens d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à leur épanouissement et à leur succès dans un monde en changement (extrait de la Mission du CEPEO);
 - L'occasion de faire un ou des stages de travail dans un milieu d'apprentissage francophone, sécuritaire et propice à la réussite personnelle, interpersonnelle et professionnelle.
2. Le CEPEO favorise les partenariats avec les entreprises afin de fournir aux élèves du palier secondaire, cycle supérieur, des expériences de travail conformes à la politique du Ministère de l'éducation de l'Ontario *Éducation coopérative et autres formes d'apprentissage par l'expérience - Lignes directrices pour les écoles secondaires de l'Ontario, 2000.*

Il incombe à la personne à la direction de l'éducation d'émettre des directives administratives visant la mise en œuvre de cette politique.

Références : s.o.